

Lettre de Bernard Thibault à José Manuel Barroso

Discriminations /

vendredi, 14 janvier 2011 / Alessandro Vitagliano

Monsieur José Manuel Barroso Président de la Commission européenne Rue de la Loi, 200 B
– 1049 Bruxelles Belgique

Montreuil, le 10 janvier 2011

Objet : Lutte contre les discriminations en France.

Monsieur le Président,

La Confédération générale du Travail tient à porter à votre connaissance l'existence d'un projet de loi organique préoccupant pour l'action contre les discriminations, notamment dans l'emploi.

Ce projet de loi, numéro 610, déjà voté en première lecture par le Sénat, vient en discussion à l'Assemblée nationale le mardi 11 janvier 2011, pour trois jours de débat.

L'objet de ce projet de loi est de supprimer la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), créée par la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004. La HALDE, au cours de sa courte existence, a déjà permis à de nombreuses personnes discriminées dans les entreprises d'obtenir gain de cause devant les juridictions, notamment en produisant des données devant les cours et tribunaux. Grâce à ses délibérations, elle a fait évoluer de nombreux dossiers et favorise une évolution sensible des mentalités en faveur de la suppression des discriminations. Travaillant en lien avec les acteurs syndicaux et associatifs, la HALDE développe une expertise irremplaçable sur les questions complexes de discrimination.

Nous souhaitons que la HALDE continue son activité de façon spécifique.

Or, dans le cadre de ce projet de loi, les services de la HALDE seraient intégrés dans une nouvelle institution : le défenseur des droits (DDD), prévu par la Constitution française (art. 71-1). Cette dilution ne peut être que préjudiciable à l'action contre les discriminations.

Au regard de l'actuel projet de loi, les exigences posées par le droit européen ne seraient pas respectées. En effet, comme vous le savez, les directives prévoient en effet que les États membres désignent un « Organisme pour l'égalité de traitement » et « veillent à ce que ces organismes aient pour compétence : a) (...) d'apporter aux personnes victimes d'une discrimination une aide indépendante pour engager une procédure pour discrimination » (voir notamment l'Art. 20 de la directive n° 2006/54).

A défaut de maintien de l'autonomie de la HALDE, le projet de loi qui méconnaît les exigences de l'action efficace contre les discriminations, devrait être profondément modifié. En effet, sur plusieurs points, ce projet de loi est particulièrement inacceptable :

- ▶ le défenseur des droits ne serait pas explicitement compétent pour les discriminations commises dans les entreprises privées ; il convient donc de modifier clairement son champ de compétence ; à défaut ce serait près de la moitié des discriminations qui ne seraient pas traitées ;
- ▶ l'indépendance du défenseur des droits, nommé en Conseil des ministres, ne serait pas garantie, malgré les dispositions constitutionnelles ; il convient donc de prévoir la collégialité des décisions ;
- ▶ l'action contre les discriminations risque fortement d'être diluée dans un contentieux plus large ; il convient notamment de prévoir la nomination d'un adjoint doté de pouvoirs pour agir contre les discriminations et d'un collègue spécifiquement compétent pour les discriminations ;
- ▶ le nécessaire travail avec le mouvement syndical et avec la société civile n'est pas prévu ; il convient donc d'organiser au sein de cette nouvelle structure la représentation des acteurs sociaux ;
- ▶ les moyens accordés ne permettraient plus de traiter l'ensemble du contentieux mais seulement des dossiers sélectionnés de manière discrétionnaire ; il convient de doter cette instance des ressources nécessaires pour permettre à toute personne qui s'estime discriminée de bénéficier d'une aide indépendante pour engager une procédure pour discrimination. D'autres points pourraient être soulevés.

Par conséquent, nous vous invitons à prendre toute mesure pertinente pour que les directives européennes soient pleinement respectées en France en ce qui concerne l'organisme dédié à l'action contre les discriminations.

En vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bernard THIBAUT

Secrétaire général de la CGT